République Française



Arrêté temporaire Interdiction de la circulation et de stationnement Grand'Rue / RD25 en agglomération

2023/17 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande en date du 15 mai 2023 de l'entreprise COLAS,

Considérant que pour permettre la création de deux ralentisseurs sur la RD25 entre les habitations numérotées 2 et 4 de la Grand'Rue et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

<u>Article 1 :</u> La circulation des véhicules sera temporairement interdite dans les deux sens de

circulation sur la Grand'Rue, RD25, entre les poubelles de l'entrée Sud et la rue du Dauphin du lundi 5 juin au mercredi 7 juin 2023 de 8h00 à 11h30 et de 13h00

à 16h30.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue entre les poubelles de l'entrée

Sud et la rue du Dauphin du dimanche 4 juin 2023 18h00 au jeudi 7 juin 2023

17h00.

Article 3: Pendant cette période, aucune déviation n'est possible.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le

contrôle du service technique de la commune, par l'entreprise chargée des

travaux.

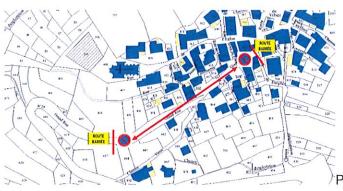
<u>Article 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS. Ampliation sera transmise au Département de l'Isère, direction territoriale Oisans,

Fait à Mizoën, le 25 mai 2023 Le Maire, Bernard MICHEL





Publié le :

25 MAI 2023